

Communauté de communes Loire Laon Aubance (49)

Rapport n°PDLP210399 – Octobre 2021

Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bellevigne-en Layon

Fiche d'examen au cas par cas



<http://controles-environnement.irh.fr>
www.anteagroup.fr

Prestation suivie par Vincent BELLARD – 02 41 73 21 11 – vincent.belliard@irh.fr

Fiche signalétique

CLIENT

CC Loire Layon Aubance

1 Rue Adrien Meslier
CS 80 083
49 170 Saint Georges sur Loire Cedex

RAPPORT D'IRH INGENIEUR CONSEIL

Destinataire	Commune de Bellevigne-en-Layon, CC Loire Layon Aubance
Date de remise	01/10/2021
Nombre d'exemplaire remis	1
Pièces jointes	3 annexes
N° de rapport	PDLP210399
Révision 0	Première version du rapport
Révision 1	

	Nom	Fonction	Signature
Rédaction	Vincent BELLARD	Ingénieur d'études	
Approbation	Marie Bouvier	Responsable activité Etude	

Sommaire

Introduction.....	4
1. - Fiche d'examen au cas par cas	5

Introduction

La commune de Bellevigne-en-Layon est située dans le département du Maine-et-Loire et fait partie de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

La Communauté de communes Loire layon Aubance souhaite actualiser les zonages d'assainissement des communes déléguées, notamment pour définir le mode d'assainissement le plus adapté aux zones d'urbanisation futures et réaliser un zonage à l'échelle communale. Il sera donc nécessaire de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec les documents d'urbanisme.

L'actualisation du zonage d'assainissement est nécessaire pour :

- Prendre en compte les évolutions du système d'assainissement sur les communes déléguées de Bellevigne-en-layon,
- Mettre à jour les données de population et de charge polluante reçues aux stations d'épuration,
- Définir les extensions du système d'assainissement à prévoir pour les zones d'urbanisation futures.

Le zonage d'assainissement des eaux usées tel que défini dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales **est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.**

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l'environnement.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l'environnement.

Comme décrit dans l'article R122-18 du code de l'environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l'évaluation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon.

1. - Fiche d'examen au cas par cas

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou Non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Bellevigne en Layon	Monsieur le maire

Zonages concernés par la présente demande	Oui - Non
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' assainissement Non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement Non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon dans le département du Maine et Loire, dispose de 8 systèmes d'assainissement collectif pour collecter et traiter les effluents des communes déléguées de : Champ-sur-Layon, Faveraye Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Thouarcé.

Sur le territoire de Bellevigne-en-Layon, on comptabilise au total :

- 30,3 km de réseau EU strict,
- 1,4 km de réseau unitaire,
- 7 postes de refoulement,
- 9 points de surverse sur réseau : 5 DO et 4 TP,
- 6 Point de surverse en tête de station (A2).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une nouvelle actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est nécessaire.

L'objectif du zonage d'assainissement des eaux usées est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement Non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Pour définir ces zones l'étude a porté sur :

- l'analyse de fonctionnement des assainissements Non collectifs
- l'analyse de fonctionnement de la station d'épuration collective
- l'analyse des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d'assainissement Non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur...)

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Date anciens zonages POS ? – les cartes de zonages/POS existants sont fournies en annexe 3. • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? En fonction des anciens zonages/POS 	<p>Oui - Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Le zonage s'applique à la commune Bellevigne-en-Layon (voir carte en Annexe 1)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : sans objet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? dates 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<ul style="list-style-type: none"> Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU en cours d'élaboration pour la Commune de Bellevigne-en-Layon, date d'approbation prévue fin 2021/début 2022. 	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - Non
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est réalisée parallèlement à l'élaboration du PLU. L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées concerne uniquement les futures zones AU, quelques densifications de l'habitat en cœur de bourg et deux zones d'activité. Si les zones sont inscrites en zonage d'assainissement collectif, la capacité de la station d'épuration à recevoir ces charges futures complémentaires est vérifiée.</p>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ Le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Oui - Non — examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - Non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de fonctionnement des assainissements Non collectifs - l'analyse de fonctionnement des stations d'épuration collective - l'étude des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d'assainissement Non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur.) - définition du Programme Pluriannuel d'Investissement pour les travaux à réaliser à horizon 2035 en lien avec le projet de PLU. 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs) ?	Oui - Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - Non -limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Le territoire de Bellevigne-en-layon n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage.</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Le territoire de Bellevigne-en-Layon n'est pas inclus dans le périmètre réglementé d'un PPRI.	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui Non Oui - Non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Layon de l'aval du plan d'eau de Passavant jusqu'à la confluence avec la Loire ; Le Javoineau de sa source jusqu'à la confluence avec le Layon ; L'Arcison de sa source jusqu'à la confluence avec le Layon. 	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 2. La cartographie localise les zones environnementalement sensible identifiées par différents inventaires (SAGE, ...) et intégrées au PLU.</p> <p>Une zone humide d'importance majeure (hors RAMSAR) se situe au nord du bourg de la commune de Rabaly-sur-Layon.</p> <p>Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>	<p>FRGR0527 : Mauvais FRGR2170 : Médiocre FRGR2142 : Médiocre FRGR2129 : Moyen</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui Non Oui - Non Oui - Non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le territoire de Bellevigne-en-Layon est couvert par les SAGE « Loir Aubance » et par le SCOT Loire Angers.</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>Précisez :</p> <p>Le PLU prévoit environ 265 logements supplémentaires ainsi que le développement de deux zones artisanales et commerciales à horizon 2031 à Bellevigne-en-Layon.</p>	

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif⁴ Unitaire <u>Autres :</u> Le réseau séparatif représente plus de 95% du linéaire sur le territoire de Bellevigne-en-Layon
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? (ancien zonage d'assainissement des eaux usées)	Oui - Non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - Non

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et Non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/Non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - Non
3. Les contrôles des assainissements Non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> Les Non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées ? <p>Prise de compétence récente. Le contrôle périodique du fonctionnement des ANC sur Bellevigne en layon devrait se terminer courant 2023. Les contrôles sur Faveraye-Mâchelles ont débuté en Juillet 2021. Le calendrier prévisionnel de la Communauté de communes prévoit par la suite les contrôles des installations sur les communes de : Thouarcé (dernier trimestre 2021), Faye d'Anjou et Champ-sur-layon (2022), Rablay-sur-Layon (fin 2023).</p>	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement Non collectif ?	Oui - Non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - Non Oui - Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> Par temps sec ? Lesquelles : Faye d'Anjou - Village de Mont (0449134S0002) Par temps de pluie ? Lesquelles : Faye d'Anjou - Village de Mont (0449134S0002) De façon saisonnière ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Lesquelles : Faye d'Anjou - Village de Mont (0449134S0002) Champ-sur-Layon (040000149066) Faveraye Mâchelles – Mâchelles (0449133S0001)</p>	
<p>8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles : L'exploitant du système d'assainissement met en place un protocole d'urgence (système d'alarme, planning d'astreinte, remplacement de matériaux, renouvellement préventif des équipements etc..).</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Programme de renouvellement des équipements - Etude diagnostique et schéma directeur a permis notamment la sectorisation des eaux parasites. La diminution des eaux parasites entraine une diminution de la consommation énergétique d'un système d'assainissement (temps de marche des pompes de relevage, système épuratoire etc..) 	<p>Oui – Non Oui - Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui - Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - Non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - Non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui – Non – En cours
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui – Non Oui - Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – Non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? 	Oui – Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none">• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?• Autres :	Oui – Non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none">• d'un SAGE en déficit eau ?• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – Non Oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – Non Oui – Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? -	Oui - Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – Non Oui - Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon est liée à l'élaboration du nouveau PLU. Il a été établi en parallèle et en concertation avec le PLU, les zones environnementalement sensibles ayant été identifiées en amont de la démarche. Par ailleurs, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Pour l'élaboration du zonage, une étude spécifique a porté sur les zones AU potentiellement raccordable pour chaque système d'assainissement. Pour chaque secteur, l'étude a tenu compte :

- des capacités des ouvrages de collecte et de traitement collectif,
- des possibilités de mises en œuvre d'assainissement Non collectif,
- de la sensibilité des milieux récepteurs,
- de la possibilité d'un mode de collecte préférentiellement gravitaire,
- des capacités financières de la commune.

De plus, le projet global d'urbanisme favorise la densification urbaine et donc l'urbanisation de zones géographiquement proches des réseaux de collecte. Aussi dès lors que l'outil de traitement est en capacité d'accepter des effluents supplémentaires, le raccordement est techniquement simple et peu impactant.

Sur la commune déléguée de Faye d'Anjou – Village de Mont, le raccordement d'une nouvelle zone d'activité nécessite une extension de la capacité hydraulique et organique de l'outil de traitement existant. Des études sont en cours pour augmenter à court terme (2021/2022) la capacité épuratoire actuelle sur ce système d'assainissement. **L'ouverture de l'ensemble des zones à l'urbanisation sera soumise à la réalisation de ce nouvel ouvrage.**

Un schéma directeur intercommunal a été réalisé en décembre 2019. Ce dernier dresse un plan pluriannuel de travaux dont les objectifs sont, entre autres, la lutte contre les apports d'eaux parasites de nappe et d'eaux pluviales. Les conclusions et orientations du SDA mené sur Bellevigne-en-Layon en 2017 ont été reprises, et les travaux programmés en fonction de leur priorité à l'échelle intercommunale.

De ce fait, le système de Champ-sur-layon, particulièrement concerné par la collecte d'eaux météoriques (réseau unitaire), fera l'objet d'investissements massifs pour une mise en séparatif des réseaux de collecte à horizon 2023. Ces travaux vont permettre de fiabiliser la collecte et le traitement des effluents sur la commune.

Au vu de ces données, la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ne sera pas à l'origine d'une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

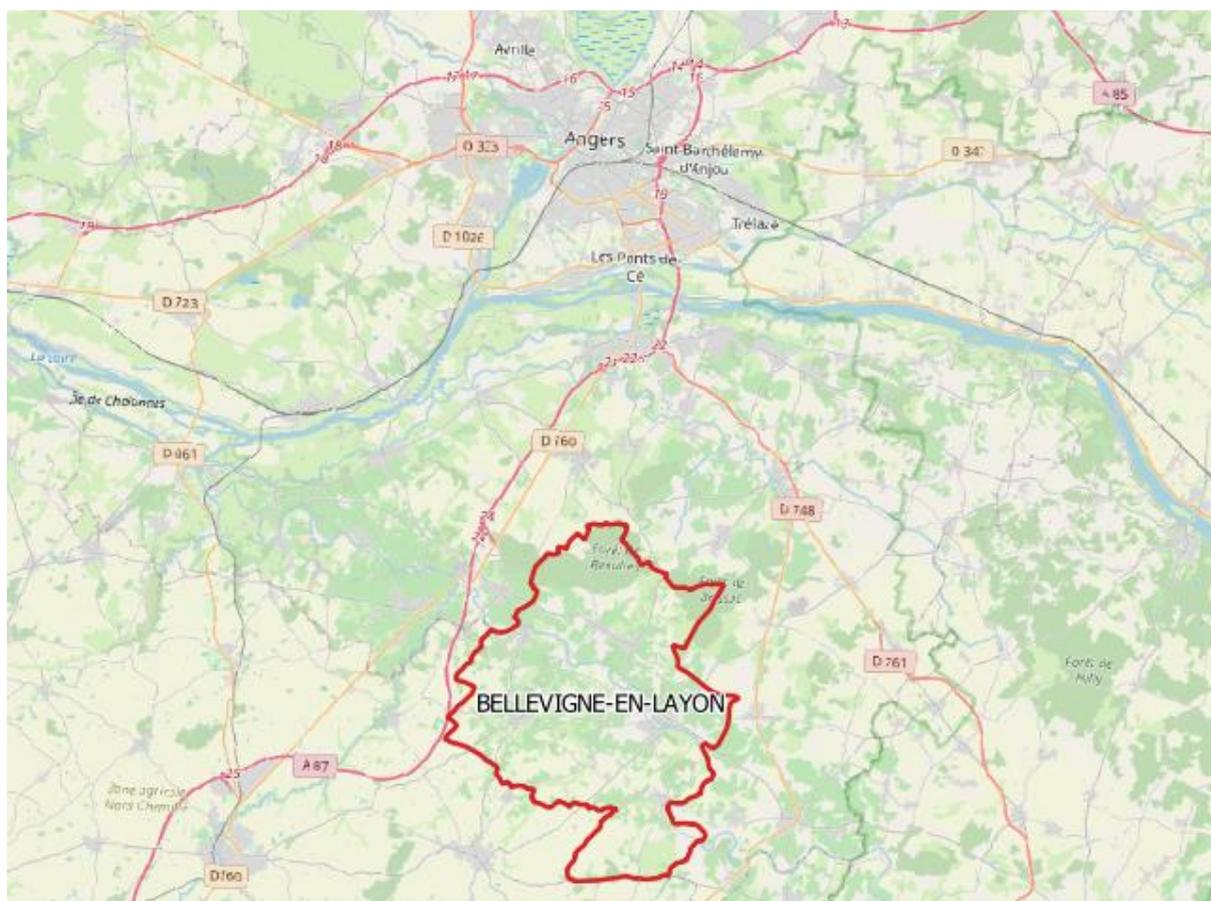
Aussi, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bellevigne-en-Layon.

A.....

Le.....

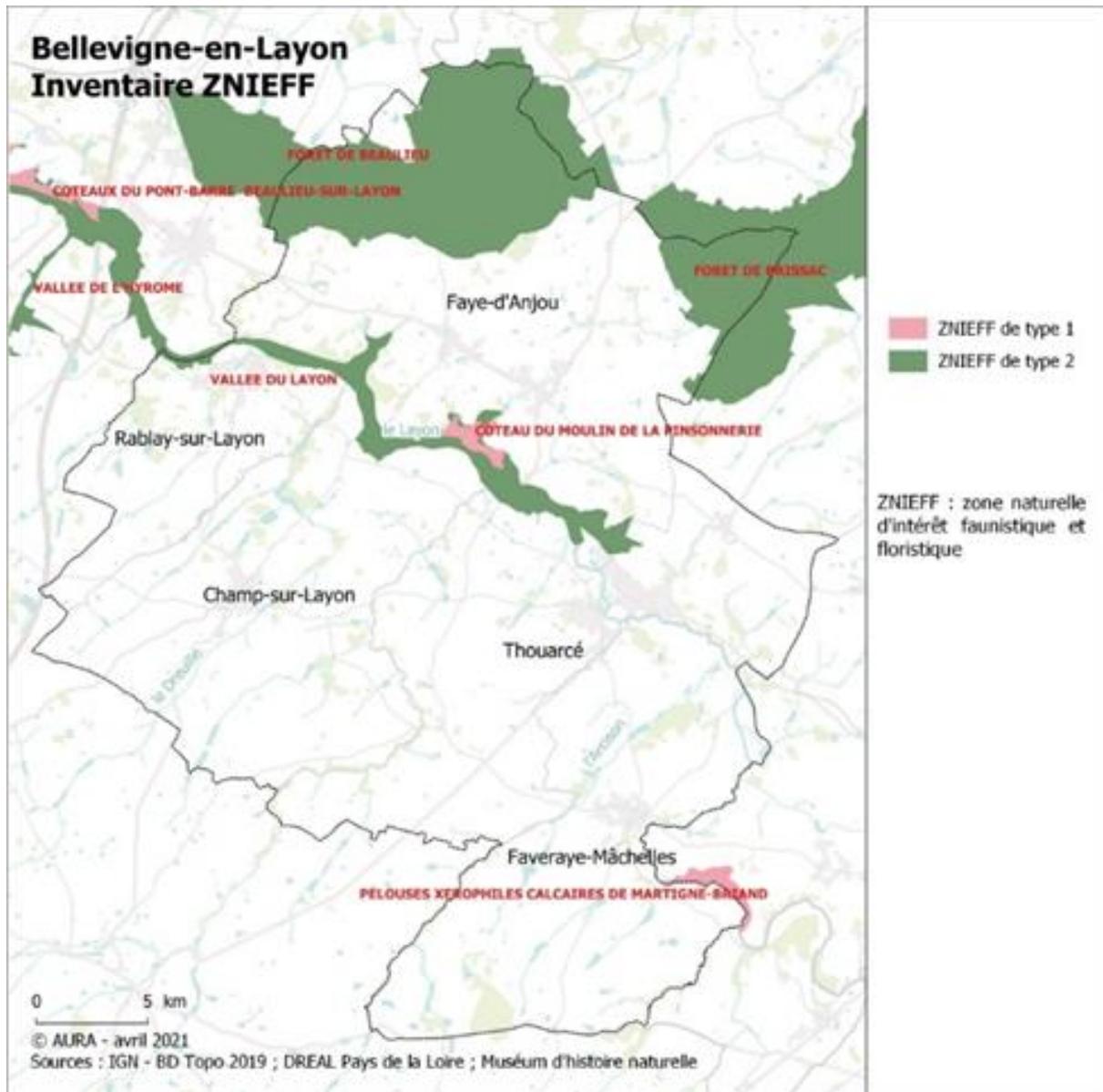
Annexe I : Plan de situation

La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon a été créée le 1^{er} Janvier 2016. Elle comprend 5 communes déléguées : Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé. Elle se situe à environ 22km au sud d'Angers et sa superficie est de 94,4 km².

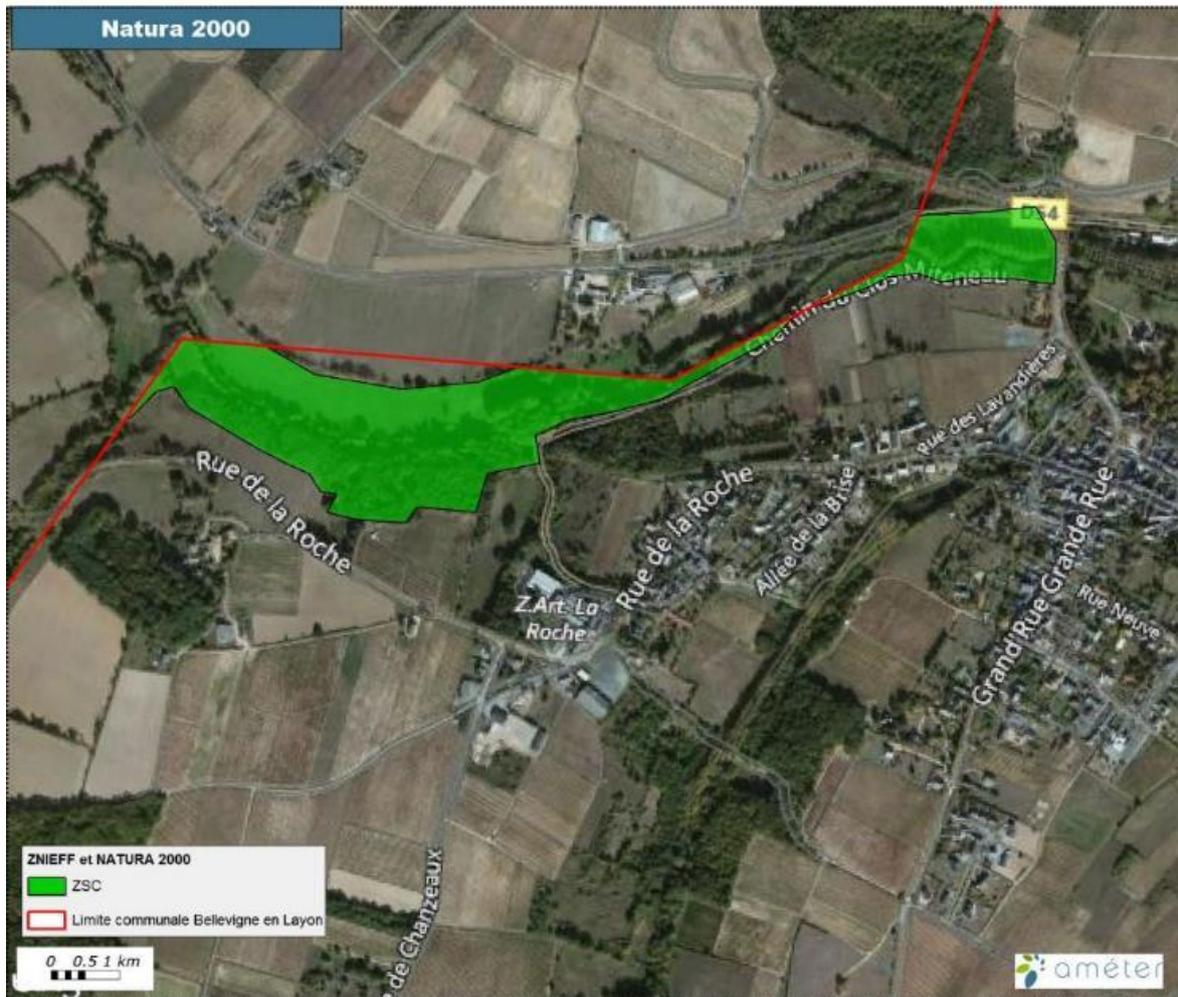


Annexe II : Extraits cartographiques

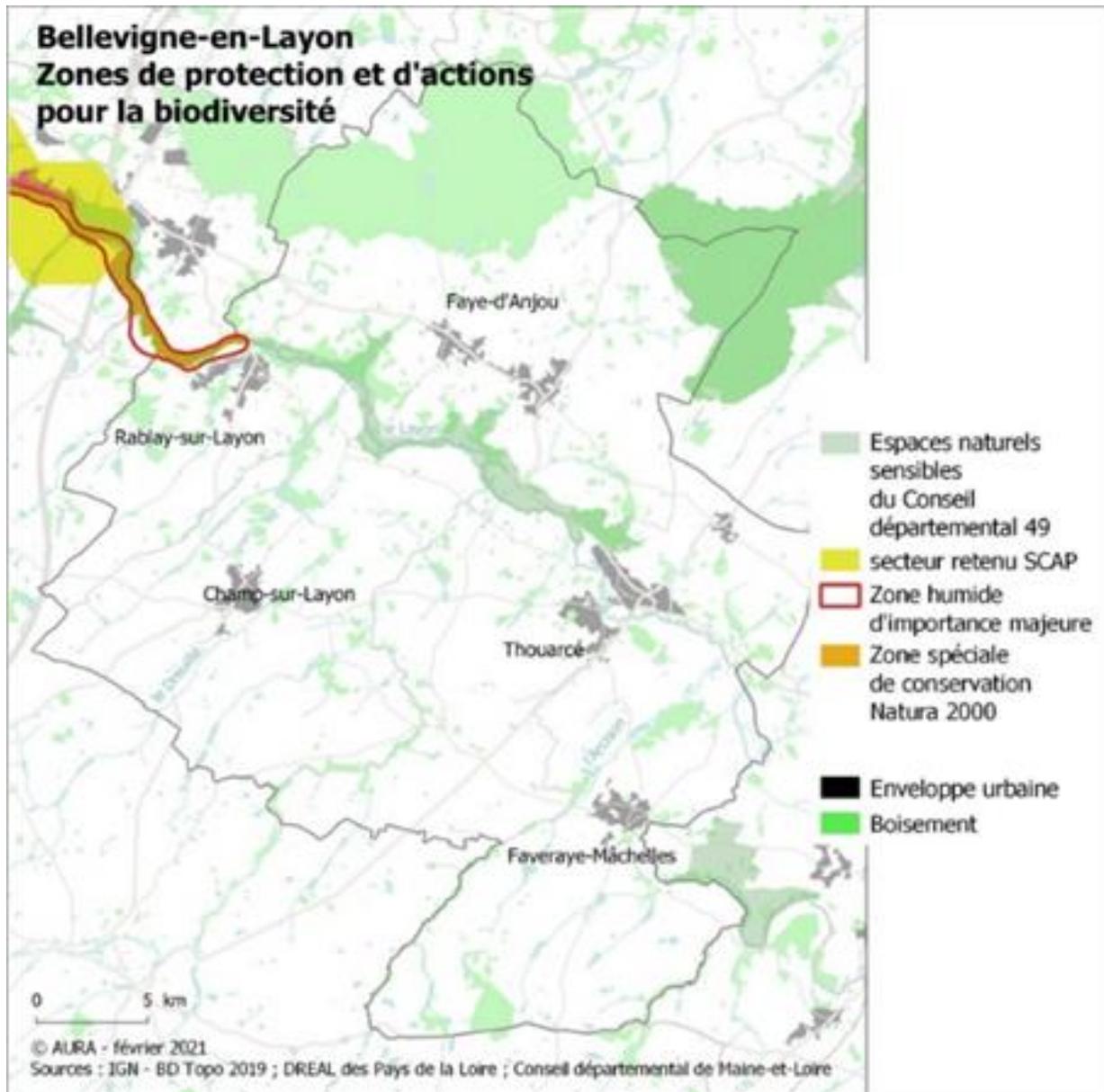
Inventaire des ZNIEFF



Le site Natura 2000 sur le territoire de Bellevigne-en-Layon



Espaces naturels sensibles – Zones humides



Annexe III : Anciens zonages d'assainissement des eaux usées



Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement
et de la valorisation des territoires

